

REGLEMENT T'RANCE MINIHC 2023

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Epreuves :

Un trail court de 22 km

Un trail découverte de 12 km en individuel

Un trail découverte en relais de 2 coureurs(ses) de 12 km

Une course 7 à 9 ans de 750 m

Une course 10 et 11 ans de 1500 m

Lieu du départ/arrivée :

Terrain de foot du Minihic sur Rance le 3 juin 2023

Heure départ :

16h15 et 16h30 pour les courses enfant

17h00 pour le trail court de 22 km

17h30 pour le trail découverte de 12 km (ind et relais)

Parcours : Boucle entre Le Minihic et Langrolay

Environ 12 km et 22 km sur les courses individuelles et env 5 et 7 km pour les relayeurs

Plages, chemins côtiers, grèves, sentiers en sous-bois

Fléchage, rubalises sur points dangereux

Baliseurs sur tout le circuit

Parcours disponibles sur le site www.NextRun.fr

2. Organisateur

Run In Rance, 22 rue des Devants Lauriers 35870 Le Minihic /Rance

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent nés en :

2005 et avant pour le trail court de 22 km

2007 et avant pour les trails découvertes de 12km (ind)

2009 et avant pour le relais de 5 km et aux 2007 et avant pour le relais de 7 km

2014, 2015 et 2016 pour la course 7 à 9 ans
2012 et 2013 pour la course 10 et 11 ans

b) Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire (lors de l'inscription en ligne)

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité au 3 juin 2023

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition (soit après le 3 juin 2022), ou d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. (Les certificats médicaux ou licences de Triathlon sont interdites depuis le 01/01/2019)

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

17 € pour le trail court

11 € pour le trail découverte en individuel

14 € par équipe pour le trail découverte en relais

Gratuit pour les courses enfants

Pas d'inscription le jour de la course (hormis pour les courses enfants)

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 3 juin 2023 à 12h00 (ou bien lorsque le nombre de dossards vendus aura atteint le quota fixé sur le site NextRun.fr)

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (non licenciés uniquement)

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant : réserve d'eau d'un litre, sifflet et téléphone portable (sur le 22km uniquement)

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète

i) Rétractation

L'inscription d'un coureur est finale, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN (si l'épreuve est complète)

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète.

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la SMACL.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par ChronoWest

7. Classements et récompenses

a) Classements

Classement général (3 premiers homme et femme) et par catégories : cadets – juniors – espoirs – seniors – M0 – M1 – M2 – M3– M4 – M5 – M6 – M7 – M8 – M9– M10 (homme et femme), relais mixte, hommes et femmes.

b) Récompenses

Lots à tous les arrivants et aux vainqueurs de certains classements :

Trail court et trail découverte en individuel :

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque épreuve.

Trail découverte en relais :

La première équipe au général, la première équipe masculine et la première équipe féminine (non cumulable)

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : www.nextrun.fr et www.chronowest.fr .

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime. En faire la demande à contact@nextrun.fr

8. Ravitaillements

Trail court :

Un ravitaillement au 15^{ème} km env

Trail découverte :

Un ravitaillement au 5^{ème} km env

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et la Croix Rouge de Saint-Malo.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

La T'Rance Minihic traverse de nombreuses zones classées Natura 2000. Il est donc strictement interdit de jeter emballages ou déchets hors zone de ravitaillement sous peine d'exclusion de la course. Des poubelles seront disponibles sur le parcours. Les coureurs devront aussi veiller à bien rester sur les sentiers afin de ne pas dégrader la végétation des abords.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de

l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation et remboursement

L'inscription est ferme et définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Cependant en cas d'annulation pour des raisons sanitaires (COVID) ou en cas de force majeure, l'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation.

Les participants seront alors remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de la plateforme d'inscription).